

DELIBERATION
2022 - SEANCE DU 14 JUIN 2022 - N° 13

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	07
Votants	07

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 08/06/2022

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **PERIOT** Didier, **PILLET** Stéphane, Mme **DEMONCEL** Sylvie

Absents excusés : MM. **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **CHINAULT** Jean-Pierre, Mme **SABOUREAU** Sophie

Absent : M. **NORTIER** Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur GONNET Arnaud

Recours Projet éolien « Les Raisinières »
Commune de Saint-Ambroix, Cher

Autorisation d'ester en justice

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal de Chouday en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal de Chouday en date du 25 octobre 2021 portant un avis défavorable au projet éolien « Les Raisinières » au titre des ICPE,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de Chouday en date du 21 février 2022 autorisant, le cas échéant, Madame le Maire à former un recours en annulation devant la Cour administrative d'appel de Versailles contre l'arrêté du 28 janvier 2022 par lequel le Préfet du Cher a délivré à la société « Parc éolien Les Raisinières » une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Ambroix, Cher,

Vu le dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le maire à former un recours en annulation devant la cour administrative d'appel de Versailles contre l'arrêté du 28 janvier 2022 par lequel le préfet du Cher a délivré à la société « Parc éolien des Raisinières » une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Ambroix.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 22 juin 2022

Publié ou Notifié
Le 22 juin 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

